

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par : [REDACTED]

Madame Clémentine MONIN
EHPAD « Le Prieuré du Thionvillois »
10 A, Route de Maison Rouge
57100 MANOM

Courriel : [REDACTED]

Tél : [REDACTED]

Nancy, le 25 OCT. 2023

Objet : Décision administrative, suite à inspection de l'EHPAD « Le Prieuré du Thionvillois » - « MANOM »

P.J. : tableau des mesures correctives à mettre en œuvre (annexe 1)

Madame la Directrice,

J'ai diligenté dans votre établissement, le 11/05/2023, une inspection portant sur le contrôle et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents.

Je vous ai transmis le 22/06/2023 le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai d'un mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse en date du 04/08/2023, ainsi que les documents associés.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescription

Les prescriptions des écarts n°E.1, E.2 et E.5 à E.8 sont levées. Toutefois, concernant l'écart E.2, le protocole « circuit du médicament » doit faire, en parallèle, l'objet d'une mise à jour et concernant l'écart E.6, j'attire votre attention sur la nécessité de mettre en sécurité les rouleaux de médicaments avant toute utilisation du bureau du médecin traitant.

La prescription de l'écart n°E.4 est partiellement maintenue, en attente de l'arrivée du nouveau médecin coordonnateur recruté à hauteur de 0,6 ETP.

La prescription de l'écart n°E.3 est maintenue. Le médecin coordonnateur recruté devra mettre en place la commission de coordination gériatrique dans les 3 mois suivant son arrivée.

II. Recommandations

Les recommandations des remarques R.3 à R.10 sont levées.

La recommandation de la remarque R.2 est partiellement maintenue en attente de la signature des conventions par les médecins traitants.

La recommandation de la remarque R.1 est maintenue. Le médecin coordonnateur recruté devra initier la rédaction des protocoles de soins dans les 2 mois suivant son arrivée.

Il est noté l'absence de réponse à la recommandation de la remarque R.11 qui reste maintenue. Le réfrigérateur est un modèle récent dont l'amplitude des variations de températures (dans la limite de l'intervalle +2°C-+8°C) a interrogé la mission. Il est recommandé de garder une vigilance quant au bon fonctionnement de cette enceinte.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Moselle- Service territorial des établissements et des services médico-sociaux** - Bâtiment le Platinium - 4 rue des Messageries, 57045 METZ, Cedex 1.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Pour la Directrice Générale,
En l'absence du Directeur de l'Inspection, Contrôle et Evaluation
La Directrice Adjointe,

Sandrine GUET

Michel MULIC

Copies :

- ARS Grand-Est :
 - o Direction de l'Autonomie
 - o DT57

Annexe 1

Tableau récapitulatif des injonctions, prescriptions et recommandations, en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Non présentation du projet d'établissement à la mission - <i>L. 311-8 du CSAF.</i>	Pre 1	Transmettre le projet d'établissement si existant.	<u>Réalisée</u>
E.2	Retranscription possible par l'IDEC de prescriptions médicales dans le logiciel de soins - <i>L. 4311-1 du CSP.</i>	Pre 2	Arrêter cette pratique et inciter les médecins traitants à renseigner leur prescription dans le logiciel de soins.	<u>Réalisée</u>
E.3	Non mise en place de la commission de coordination gériatrique (CCG) depuis la création de l'EHPAD en 2020 - <i>D. 312-158 3° du CASF.</i>	Pre 3	Organiser une CCG avant la fin de cette année.	<i>A réaliser dans les 3 mois suivant le recrutement du nouveau médecin coordonnateur</i>
E.4	Temps de travail du médecin coordonnateur de 0,5 ETP au lieu de 0,6 ETP - <i>D. 312-156 du CASF.</i>	Pre 4	Recruter le futur médecin coordonnateur à hauteur d'au moins 0,6 ETP	<i>3 mois En cours de réalisation</i>
E.5	Modalités d'écrasement des médicaments non formalisées - <i>R. 5132-3 2° du CSP.</i>	Pre 5	Rédiger un protocole précisant la validation médicale préalable.	<u>Réalisée</u>
E.6	Possibilité pour un résident - <i>accompagné par un médecin</i> - de pénétrer dans un local de stockage des médicaments. <i>R. 4312-9 du CSP.</i>	Pre 6	Ne plus autoriser les résidents même accompagnés à pénétrer dans ce local.	<u>Réalisée</u>
E.7	Excursions de températures de l'ancien réfrigérateur dédié au stockage des médicaments thermosensibles non déclarées, ni soumise à avis pharmaceutique.	Pre 7	Déclarer en tant qu'événement indésirable toute excursion de température au-delà de la plage + 2°C - +8°C.	<u>Réalisée</u>
E.8	Adrénaline sous forme injectable stockée dans une poche extérieure non scellée du sac d'urgence. <i>R. 4312-9 du CSP.</i>	Pre 8	Sceller cette poche extérieure.	<u>Réalisée lors de l'inspection</u>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	La rédaction des protocoles de soins et médicaux, leur mise en œuvre et la coordination du système documentaire à l'échelle de la structure sont en cours de construction et de consolidation.	Rec 1	Mettre en œuvre un plan d'actions définissant les besoins en la matière, en s'appuyant sur les ressources présentes et à venir - recrutement d'un nouveau médecin coordonnateur.	<i>Mettre en œuvre la rédaction des protocoles dans les 2 mois suivant l'arrivée du médecin coordonnateur.</i>
R.2	Absence de convention avec les médecins intervenants dans l'établissement.	Rec 2	Passer convention avec les médecins.	1 mois <i>En cours de réalisation</i>
R.3	Non déclaration dans le logiciel de soins d'au moins une des chutes d'une résidente présentant de nombreuses contusions au visage. Non information au jour de l'inspection de son médecin traitant.	Rec 3	Déclarer toute chute identifiée dans le logiciel de soins. Informer le médecin traitant dans un délai aussi court que possible.	<u>Réalisée</u> <i>Le cas de la résidente vue lors de l'inspection entre dans le cadre d'un signalement auprès du médecin traitant (chutes à répétition).</i>
R.4	Modalités d'informations en cas de retraits de médicaments par l'officine dispensatrice à l'EHPAD en cas de retrait de médicaments imprécises.	Rec 4	Préciser ces modalités soit à travers la convention officine-EHPAD soit par une instruction <i>ad-hoc</i> .	<u>Réalisée</u>
R.5	Départ annoncé en juin 2023 du médecin coordonnateur.	Rec 5	Informier l'ARS de l'état d'avancement du recrutement d'un nouveau médecin coordonnateur.	<u>Réalisée</u>
R.6	IDEc actuellement employée à hauteur de 0,5 équivalent temps plein.	Rec 6	Préciser le temps de travail retenu à terme pour l'IDEc.	<u>Réalisée</u> <i>Intégration à temps plein à partir du 04/09/2023</i>
R.7	Liste des médicaments, par classe pharmaco-thérapeutique non mise à jour	Pre 7	Actualiser cette liste et la présenter aux médecins traitants.	<u>Réalisée</u>

R.8	Liste des médicaments écrasables basée sur une étude possiblement actualisée depuis.	Rec 8	Vérifier la parfaite actualisation de la liste utilisée, voire utiliser une autre source d'information si plus étayée.	<u>Réalisée</u>
R.9	Présence d'une bouteille d'oxygène non arrimée à l'infirmérie.	Rec 9	Arrimer cette bouteille afin d'éviter tout accident.	<u>Réalisée</u>
R.10	Clé de l'armoire à stupéfiants rangée de façon visible dans la pharmacie.	Rec 10	Trouver un emplacement plus discret et connu des seules personnes autorisées à manipuler les stupéfiants.	<u>Réalisée lors de l'inspection</u>
R.11	La nouvelle enceinte climatique présente des variations marquées de températures, restant toutefois dans l'intervalle +2°C/+8°C.	Rec 11	Porter une attention particulière au bon fonctionnement de ce nouvel équipement. Le cas échéant, faire jouer la garantie.	1 mois <i>Vigilance à conserver sur le bon fonctionnement du réfrigérateur.</i>

